



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 juillet 2022
(OR. en)

10699/22
PV CONS 46
TRANS 447
TELECOM 297
ENER 335

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Transports, télécommunications et énergie)
27 juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	3
2.	Approbation des points "A".....	3
	a) Liste des activités non législatives	
	b) Liste des délibérations législatives	
	<u>Délibérations législatives</u>	
3.	Paquet "Ajustement à l'objectif 55" (initiatives législatives pour la mise en œuvre de l'objectif climatique à l'horizon 2030).....	5
	a) Révision de la directive sur l'efficacité énergétique (refonte)	
	b) Révision de la directive sur les énergies renouvelables	
4.	Règlement sur la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.....	5
5.	Révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments.....	5
	<u>Activités non législatives</u>	
6.	Situation énergétique dans l'UE dans le contexte de la guerre en Ukraine.....	5
	<u>Divers</u>	
7.	a) Propositions législatives en cours d'examen.....	6
	b) Développements récents dans le domaine des relations extérieures énergétiques.....	6
	c) Programme de travail de la prochaine présidence.....	6
	ANNEXE – Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil.....	7

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 10443/22.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

10444/22

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 10444/22, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption.


Pour les points ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

Transports

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | Préparation de la 41 ^e session de l'assemblée de l'OACI (Montréal, du 18 septembre au 14 octobre 2022)
<i>Approbation</i>
approuvé par le Coreper (1 ^{re} partie) le 22.06.2022 | 10057/22
+ ADD 1-9
<u>+ ADD 2 COR 1 (pl)</u>
<u>+ ADD 3 COR 1 (pl)</u>
<u>+ ADD 4 COR 1 (pl)</u>
<u>+ ADD 5 COR 1 (pl)</u>
<u>+ ADD 6 COR 1 (pl)</u>
<u>+ ADD 7 COR 1 (pl)</u>
AVIATION |
| 3. | Décision du Conseil autorisant la signature et application provisoire de l'accord sur le transport de marchandises par route entre l'Union européenne et la République de Moldavie
<i>Adoption</i>
approuvé par le Coreper (1 ^{re} partie) le 24.06.2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 10148/22
<u>10152/22</u>
10409/22
TRANS |
| 4. | Décision du Conseil autorisant la signature et application provisoire de l'accord sur le transport de marchandises par route entre l'Union européenne et l'Ukraine
<i>Adoption</i>
approuvé par le Coreper (1 ^{re} partie) le 24.06.2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 10147/22
<u>10151/22</u>
10407/22
TRANS |


- b) **Liste des délibérations législatives** (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 10445/22

Énergie

1. **Règlement relatif au stockage de gaz**  10563/22
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 22.06.2022 PE-CONS 24/22
ENER

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 194, paragraphe 2, du TFUE).


Justice et affaires intérieures

2. **Règlement modifiant le règlement (UE) 2018/1862 relatif au système d'information Schengen (SIS)**  10187/22
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 20.06.2022 PE-CONS 16/22
SIRIS

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 88, paragraphe 2, point a), du TFUE).

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. **Paquet "Ajustement à l'objectif 55" (initiatives législatives pour la mise en œuvre de l'objectif climatique à l'horizon 2030)**  10490/22

- a) **Révision de la directive relative à l'efficacité énergétique (refonte)** 10490/22
Orientation générale


Le Conseil est parvenu à une orientation générale, établie sur la base des textes soumis au Conseil et complétée par un document de séance de la présidence, ainsi qu'il ressort des résultats des travaux (doc. 10697/22). Une déclaration de la délégation bulgare (doc. 10743/22) et une déclaration de la délégation finlandaise (doc. 10717/22) figurent à l'annexe du présent procès-verbal du Conseil.

- b) **Révision de la directive sur les énergies renouvelables** 10488/22
Orientation générale

Le Conseil est parvenu à une orientation générale, sur la base des textes qui lui ont été soumis. Une déclaration de la délégation espagnole (doc. 10742/22), ainsi qu'une déclaration commune des délégations allemande, luxembourgeoise, polonaise, portugaise et slovène (doc. 10740/22) figurent à l'annexe du présent procès-verbal du Conseil.

4. **Règlement sur la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie**  10161/22
Rapport sur l'état des travaux

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par la présidence sur cette proposition.

5. **Révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments**  9894/22
Rapport sur l'état des travaux

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par la présidence sur cette proposition.


Activités non législatives

6. Situation énergétique dans l'UE dans le contexte de la guerre en Ukraine 9898/22
Échange de vues

Divers

7. a) **Propositions législatives en cours d'examen**
(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Règlement relatif au stockage de gaz
Informations communiquées par la présidence

 7406/22 + ADD 1

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

- b) Développements récents dans le domaine des relations extérieures énergétiques 10259/22
Informations communiquées par la Commission
- c) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par la délégation tchèque

 Première lecture

 Sur la base d'une proposition de la Commission

Déclarations relatives aux points "B" législatifs figurant dans le document 10443/22

Concernant le point 3 a) de la liste des points "B":

Paquet «ajustement à l'objectif 55» (initiatives législatives pour la mise en œuvre de l'objectif climatique à l'horizon 2030)
Révision de la directive sur l'efficacité énergétique (refonte)
Orientation générale

DÉCLARATION DE LA FINLANDE

"L'efficacité énergétique continue de jouer un rôle important dans les efforts déployés par la Finlande pour parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2035. Notre objectif de neutralité carbone est plus ambitieux que l'objectif de l'UE. Une augmentation temporaire de la consommation d'électricité sans émission est indispensable pour atteindre l'objectif d'ici à 2035. Malheureusement, la proposition d'orientation générale, en particulier son article 4, ne tient pas suffisamment compte des spécificités des États membres.

C'est pourquoi la Finlande ne peut soutenir ce projet d'orientation générale. La Finlande vote contre."

**DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE
concernant la version anglaise de la directive**

"La République de Bulgarie attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le pays est résolu à respecter les engagements qu'il a pris dans le domaine des droits de l'homme et le restera.

En 2018, la Cour constitutionnelle bulgare a adopté une décision dans laquelle elle indiquait que la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ("convention d'Istanbul") promeut des notions juridiques liées à la notion de "genre" (en anglais: "gender") qui sont incompatibles avec les grands principes de la Constitution bulgare. En outre, en 2021, la Cour constitutionnelle a précisé que la notion de "sexe" (en anglais: "sex") utilisée dans la Constitution ne pouvait s'entendre, dans le contexte de l'ordre juridique national, que dans son sens biologique (hommes et femmes).

La République de Bulgarie ne s'oppose pas à l'adoption par le Conseil de l'orientation générale concernant le projet de directive relative à l'efficacité énergétique (refonte), mais, en ce qui concerne l'utilisation simultanée des termes "sexe" et "genre" dans le considérant 99 et conformément aux décisions susmentionnées de la Cour constitutionnelle, elle déclare ne pas accepter de **différencier le "sexe" en tant que catégorie biologique du "genre" en tant que construction sociale.** "

Concernant le point 3 b) de la liste des points "B":

Paquet "Ajustement à l'objectif 55" (initiatives législatives pour la mise en œuvre de l'objectif climatique à l'horizon 2030)
Révision de la directive sur les énergies renouvelables
Orientation générale

DÉCLARATION COMMUNE DE L'ALLEMAGNE, DU LUXEMBOURG, DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL ET DE LA SLOVÉNIE

"L'Allemagne, le Luxembourg, la Pologne, le Portugal et la Slovaquie s'entendent sur le fait que le Conseil reviendra en priorité, sous la présidence tchèque, sur les questions soulevées dans le document officiel de l'Allemagne et les propositions de la Commission européenne dans le cadre de REPowerEU concernant l'octroi de permis.

Dans ce contexte, nous tenons à souligner que nous ne soutenons pas la limitation des dispositions de l'article 15, paragraphe 8 *ter*, qui prévoit que les sources d'énergie renouvelables et les infrastructures de réseau connexes doivent être considérées comme relevant de l'intérêt public supérieur et comme servant la sécurité publique, aux trois directives mentionnées dans la version actuelle du texte de l'orientation générale. Cette disposition doit également s'appliquer à d'autres dispositions pertinentes aux fins de la mise en balance des intérêts juridiques dans le cadre des procédures de planification et d'octroi de permis.

Si l'UE veut atteindre des objectifs ambitieux en matière d'énergie renouvelable d'ici à 2030, les sources d'énergie renouvelables et les infrastructures de réseau connexes doivent être considérées comme relevant de l'intérêt public supérieur de manière plus générale. Le raisonnement juridique qui sous-tend la limitation de l'intérêt public supérieur à des éléments spécifiques doit faire l'objet d'une analyse et d'une discussion plus approfondies."

DÉCLARATION DE L'ESPAGNE

"L'Espagne souligne l'importance que revêt le signal politique fort envoyé par l'adoption ce jour, sous la présidence française, de l'orientation générale du Conseil relative à la directive sur les énergies renouvelables. Il s'agit d'une étape essentielle vers la réalisation des objectifs et engagements ambitieux de l'UE en matière de climat et d'énergie, qui permettra d'accélérer la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles.

L'Espagne se félicite de l'envoi d'un signal clair en vue d'accélérer la décarbonation du transport maritime, y compris le soutage maritime international. Toutefois, il convient d'assurer la cohérence de ce processus avec les principes essentiels du paquet "Ajustement à l'objectif 55": éviter les fuites de carbone, lutter contre la déforestation et garantir la sécurité alimentaire.

À cet égard, l'Espagne déplore le contenu du considérant 29 *bis* et de l'article 27, paragraphe 1 *ter* dans le texte en ce qui concerne la prise en compte de l'énergie consommée dans le secteur des transports maritimes, y compris le soutage international, pour le calcul de l'objectif en matière d'énergies renouvelables dans le secteur des transports. L'extension du champ d'application de cet objectif quantitatif au transport maritime est susceptible d'entraîner des répercussions indésirables qui n'ont pas été suffisamment évaluées.

La décarbonation du soutage maritime international constitue un défi pour les économies de l'UE en raison du risque élevé de fuite de carbone dans un secteur soumis à une concurrence féroce avec les pays tiers. En outre, ce changement rapide de combustibles d'ici à 2030 nécessiterait d'énormes volumes de biocombustibles, en particulier des biocombustibles de première génération non durables, ce qui compromettrait les efforts déployés au niveau de l'UE pour lutter contre la déforestation importée et les changements indirects dans l'affectation des sols, avec pour conséquence une incidence négative sur l'environnement et un risque croissant pour la sécurité alimentaire.

L'Espagne continuera à œuvrer pour que ces préoccupations soient prises en compte dans le texte de manière ciblée lors des prochains trilogues avec le Parlement européen. Par ailleurs, l'Espagne demande à la présidence du Conseil de veiller à ce que le texte respecte pleinement les principes du paquet "Ajustement à l'objectif 55" mis en avant ci-dessus. "
